



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 08/01/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 8 janvier, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Excusés : Mme PIE Katherine (procuration à M. AURISSET Bernard, Mme TRIGAULT Céline (procuration à Mme HIRSCHINGER Sandrine), M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. JOUSSAUME Patrick

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2020, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Délégation donnée au Maire pour représenter la commune en justice
- 2- Assurance groupe statutaire
- 3- DM n°4 budget commune

2021 – 01 Délégation donnée au Maire pour représenter la commune en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L.2132-2 selon lequel « le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 février 2017 autorisant monsieur le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire de l'incendie de l'école,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la portée de la délégation de monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de LEDEUX, à intenter toutes les actions en justice ou défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

VOTE : 13

2021 – 02 Assurance groupe statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre.

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

VOTE : 13

2021 – 03 DM n°4 budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

615221 (011) : - 711

66111 (66) : + 711

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 13

Questions diverses

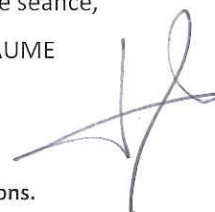
- Vol à la salle multi-activités : le devis de remplacement des portes métalliques a été signé auprès de la société ARRUEBO. Le sinistre sera pris en charge par l'assurance avec une franchise et de la vétusté mais celle-ci devrait être remboursée car la réhabilitation du bâtiment est récente.
- Don du sang : monsieur le Maire étant donneur de sang, il a été sollicité par les établissements français du sang pour la mise à disposition de la salle multi-activités de Ledeuix durant les travaux de l'hôpital d'Oloron pour l'année 2021 voire plus. M. IRALDE Jean-Marc a fait visiter la salle cette semaine. Le planning est en ligne sur le site de la commune.
- La commune a été également sollicitée par l'association Club Alpin Français (des membres sont Leduchois). Compte-tenu des travaux à la salle Palas, l'association ne dispose plus de local. De plus, elle aurait pu bénéficier d'un bungalow mais l'assurance ne veut pas les couvrir car ils ont du matériel à stocker. La collectivité a proposé de leur mettre à disposition une salle à l'étage de la salle multi-activités, salle mutualisée avec le comité des fêtes. La commune d'Oloron prend en charge les travaux d'agencement. Les équipements reviendront à la commune de Ledeuix lorsque l'association pourra réintégrer les locaux.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission du conseiller municipal M. GOUSSIES Joël. Le courrier a été transmis à la Préfecture pour notification ainsi qu'à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- Fin des travaux de remplacement des fils électriques nus par des fils torsadés rue des Paloumères, Crêtes et Bellevue. Financement SDEPA et commune.
- La chaudière du groupe scolaire installée par l'entreprise Poumirau est de nouveau en panne. Nous avons signalé le problème à l'architecte et demandons le changement de la chaudière. C'est la 4^{ème} intervention alors que l'installation date de fin 2019. Par ailleurs, il est demandé si la CTA sera arrêtée comme il avait été dit auparavant pour des raisons de nuisances sonores. Or, il n'est cependant pas possible du fait qu'une programmation complète devrait être refaite à chaque fois. Il est souligné que parfois les riverains l'entendent plus ou moins suivant le vent.
- Sur les réseaux sociaux, il a été signalé qu'un conducteur aurait accroché un chien devant l'abri de bus de la mairie sous le regard des enfants choqués. Le conducteur ne s'est pas arrêté. Nous savons à qui appartient le chien.
- Un conseiller demande d'étudier les différentes possibilités pour rappeler aux conducteurs que la vitesse est de 50 km sur l'avenue du Pic d'Anie soit par le biais d'un radar pédagogique ou d'un panneau contrôle de vitesse fréquente. Autre éventualité, il existe des feux qui passent au rouge quand la vitesse n'est pas respectée (St Pé sur Nivelle, Garindein). Or, c'est interdit.
Par ailleurs, une étude de la fréquentation et de la vitesse a été réalisée. Les données sont les suivantes :
15 600 véhicules légers 639 camions vitesse moyenne 58 km/h camion 57 km/h
Sur 15 600 VL 13 096 excès de vitesse jusqu'à 68 km/h, 639 camions 521 en excès de vitesse
En 2016, il avait été comptabilisé 184 poids lourds par jour aujourd'hui 91.
- Fibre : la route va être ouverte à plusieurs endroits sur la commune.
- Noël des enfants du groupe scolaire : la société Lindt a offert 200 boîtes de chocolat. Des poches ont été confectionnées et le supplément a été distribué en porte à porte aux aînés de 80 ans et plus. Retour très positif car beaucoup ne se rendait pas aux repas organisés auparavant.
- La collectivité a offert un bouquet pour célébrer les 100 ans d'une de ses administrés. Il y également une deuxième personne presque centenaire sur la commune.
- Arrêt de l'éclairage public, étude en cours, la dépense annuelle est d'environ 27 000€. Il pourrait y avoir une économie de 40%. Nous devons nous renseigner sur la procédure (délibération, arrêté ou autres...).
- Pour exemple, la commune d'Agnos a éteint tous les éclairages.
- Déchetterie : nous devons prochainement procéder à la distribution des badges permettant l'accès à la déchetterie. Quelle solution pour cette distribution soit porte à porte, soit par le biais de permanence avec mise en place d'un protocole lié au contexte sanitaire. L'ensemble des membres opte pour les permanences de 2 samedis avec planning. Une annonce sera faite dans la gazette.

Levée de séance : 19h36

Fait à Ledeuix,

Le secrétaire de séance,

Patrick JOUSSAUME



Arrêté le présent procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2021 à 3 délibérations.

2021 – 01 Délégation donnée au Maire pour représenter la commune en justice
2021 – 02 Assurance groupe statutaire
2021 – 03 DM n°4 budget commune